

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2016

L'an deux mil Seize le Vingt-Neuf Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. RAUX Samuel, Mme PROTTEAU Joëlle, Mme PILLOT Marguerite, M. GUILBAUT Bernard, M. FRANCOIS Xavier, Mme BEAUFORT Magalie, M. GOURBEAU Benjamin, Mme BREMENT-MARQUIS Monique, M. JAMONNEAU Claude, M. DUBOIS Victorien

Absents : M. HERRIBERRY Dimitri, Mme RECOUPE Sylvie, Mme BUTET Laëtitia, Mme MICHEAU Séverine,

Pouvoirs : M. HERRIBERRY Dimitri à M. RAUX Samuel, Mme RECOUPE Sylvie à M. GUILBAUT Bernard, Mme BUTET Laëtitia à M. GOURBEAU Benjamin,

Secrétaire : Mme BREMENT-MARQUIS Monique

Début de la séance à 20h38

Quorum atteint – Nombre de votants (pouvoir compris) : 14

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 janvier 2016 : 11 voix pour, 3 voix contre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT, RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ne disposant pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences, il est prévu, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier cet entretien la commune d'implantation des équipements. Sont concernés les équipements suivants : Le Relais de l'enfance, l'Ecole maternelle "le grain de sable", l'Ecole primaire "Léon Lagarde"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote, 4 abstentions, 10 voix contre décide :

- De ne pas approuver les termes de la convention de prestation de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements municipaux affectés à l'exercice des compétences communautaires,
- N'autorise pas le Maire à signer ladite convention de prestation.

- ✓ **PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2014.

- ✓ **GROUPEMENT DE COMMANDES TELEPHONIE MOBILE PORTE PAR LA CCPG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 janvier 2016, le conseil municipal a accepté de participer au groupement de commandes de téléphonie mobile porté par la communauté de communes Parthenay-Gâtine pour le renouvellement et l'achat de 6 terminaux.

La CCPG a fait parvenir à la commune le projet de convention.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes de téléphonie mobile,
- Autorise le président de la CCPG à signer la convention de l'UGAP en leur nom.
- Acte la participation des membres aux frais de rémunération de l'UGAP (de 25 à 27 euros environ par ligne, ce montant est déterminé en fonction du nombre total d'abonnements - ces frais seront facturés une seule fois à la signature du marché.)
- Mentionne que la commune autorise la CCPG en tant que mandataire du groupement de commande à signer le marché subséquent de téléphonie mobile mis à disposition par l'UGAP, avec Orange au nom de la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

- ✓ **PROJET D'EXTENSION DE L'EHPAD LES ROCS : PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DETAILLE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote, 5 abstentions, 9 voix pour, accepte l'offre de prix de M. GILLET pour l'élaboration du Programme Fonctionnel et Technique Détaillé pour la partie EHPAD pour un montant de 12 576.00 euros TTC. Les membres du conseil municipal demandent un RDV pour la maîtrise d'ouvrage.

- ✓ **REDEVANCE ANNUELLE MAISON DE RETRAITE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant la redevance annuelle pour l'année 2016 à 110 967 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'augmenter de 0.4% le montant de la redevance annuelle 2016 pour engager des travaux d'investissement notamment les travaux de mise en accessibilité. Aussi, le montant de la redevance annuelle 2016 s'élèvera à 111 410 €, payable trimestriellement soit 27 852.50 € par trimestre.

- ✓ **INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux maires et aux adjoints. En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Pour la commune de la Peyratte, le taux plafond d'indemnité du Maire est à 43%. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur. Monsieur le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, les adjoints également.

Après en avoir délibéré, par un vote, 3 abstentions, 11 voix pour, le conseil municipal décide :

1-A compter du 1er janvier 2016, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 38.70 % de l'indice 1015. Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2-A compter du 1er janvier 2016, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé :

- 1er adjoint : 14.85 % de l'indice 1015,
- 2ème adjoint : 14.85 % de l'indice 1015,
- 3ème adjoint : 14.85 % de l'indice 1015.

✓ INDEMNITE DES REGISSEURS DE RECETTES

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes des collectivités sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer une indemnité de responsabilité annuelle au taux de 100 % aux régisseurs titulaires et aux régisseurs suppléants n°1 et au taux de 25 % aux régisseurs suppléants n°2 suivant les montants annuels prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Cela représentera un budget annuel de 245 €.

- qu'une indemnité de responsabilité sera allouée aux régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes des salles communales et qu'il n'y aura pas d'indemnité de responsabilité pour les régies de recettes « photocopies » et « fourrière ».

- de charger le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés par voie d'arrêté et de modifier les arrêtés de régie de recettes en fonction des décisions prises ci-dessus.

✓ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de ne pas augmenter en 2016 les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique.

A la date du 1er janvier 2016, la commune exploite les logiciels gestion financière non fonctionnelle, paie administrative et facturation multi-services sur 3 postes. En conséquence, l'assistance de la présente convention sera fournie après versement d'une redevance annuelle de 749 € HT.

Décision du conseil : 14 voix pour

RAPPORT DES COMMISSIONS

➤ **Rapport de M. RAUX Samuel – adjoint délégué à la commission bâtiment, voirie, urbanisme, sport**

Etude en cours pour les travaux de voirie rue de la touche.

M. GOURBEAU a demandé des devis pour la réfection du terrain de pétanque avec des poutres en chêne : budget total d'environ 2 100 euros HT en régie à prévoir.

Mme BREMENT MARQUIS questionne sur la sécurité de la route de la Forge à Fer et du devenir de la maison LAFOND.

M. RAUX ajoute que les offres de prix pour le démaillage des toitures est en cours d'analyse.

➤ **Rapport de la commission animation, communication, information, économie**

M. GOURBEAU informe le conseil que la commission s'est orientée vers un projet de marché estival. Une réunion avec tous les commerçants/artisans/paysans sera programmée pour savoir ce qui peut être mis en place cet été pour dynamiser le bourg. Les 2 réunions qui avaient été programmées ont été annulées. Mme

BREMENT MARQUIS ajoute que les entreprises peuvent aussi avoir des attentes personnelles et ce serait l'occasion d'en parler.

➤ **Rapport de Mme PROTTEAU Joëlle – adjointe déléguée à la commission solidarité, agriculture, culture et cimetière**

Des cages pour les ragondins ont été déposées au local technique.

M. JAMONNEAU dit qu'une seule personne a pris toutes les cages.

Mme PROTTEAU dit qu'il faut en redemander au FDGDON.

➤ **Rapport de M. GUÉRIN Jean-Claude**

- Présentation du compte administratif 2015 – budget commune : bilan provisoire au 31/12/2015

- Monsieur le Maire présente le projet d'achat d'un camion avec remorque. M. RAUX indique qu'elle sera l'utilisation de la remorque pour optimiser les temps de déplacement et les temps de travail, mais aussi mutualiser l'équipement avec les communes avoisinantes. M. RAUX présente les différentes propositions tarifaires des entreprises qui ont été consultées.

La commission propose le choix du véhicule FORD Transit à 18 000 € HT chez UTILEO. Pour la remorque, SGR et ROUSSELIERE ont été consultés : il faut compter environ 1 700 € HT.

- Mise en place de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) dans les écoles le 25 avril 2016 – Utilisation possible de la CVQ pour la restauration et les inscriptions scolaires. Des réunions publiques auront lieu sur ce sujet.

- Projet BATISOL : construction d'un bâtiment technique photovoltaïque. Projet d'environ 15 000 € à la charge de la commune (frais de géomètre pour le parcellaire, construction d'une chape ciment en régie).

COURRIERS

Courrier de Mme RIDOUARD au sujet du calvaire à la sortie de la commune, direction Thénézay. M. GUILBAUT se charge de cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

M. DUBOIS demande ce qu'il va se faire à la mare. Monsieur le Maire répond qu'elle sera sécurisée (mise en place de rocher). M. DUBOIS demande s'il est possible de mettre 1 banc ou 2 car il y a souvent des personnes de la MAS qui s'y promènent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Prochain conseil municipal le mardi 29 mars.